

Liste complète de prix

Valable à partir du 1. 3. 2018

2018

Austrotherm XPS®



Équipe commerciale

► Ventes France

Thierry Spitz

Tél.: +33 (0) 660 934 973
spitz-thierry@bbox.fr



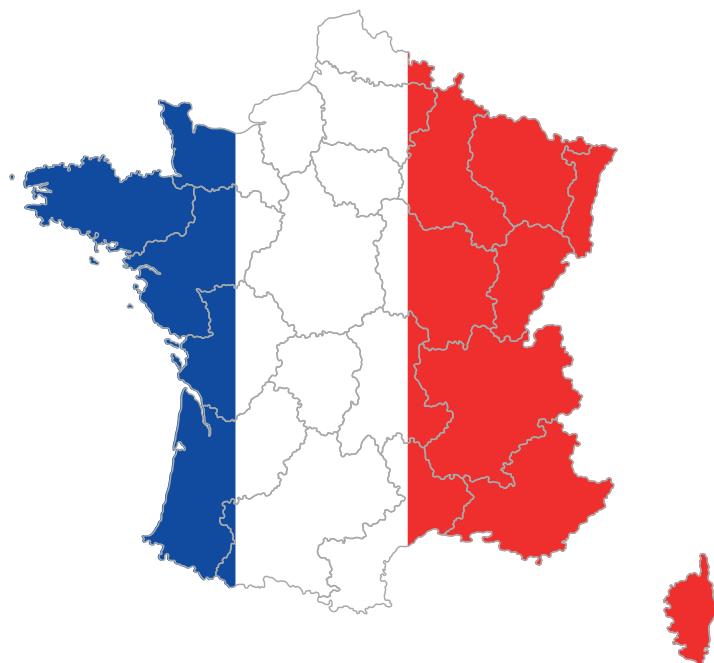
Wilfried Sitzler

Tél.: +49 (0) 7031-29 89 975
Mob.: +49 (0) 172-29 52 933
wsitzler@sitzler.biz



Pamela Huber

Tél.:
+43 (0) 2633 401 n° direct 230
pamela.huber@austrotherm.com



► Centrale et production

Austrotherm Dämmstoffe GmbH

19322 Wittenberge, Hirtenweg 15, Tél. : +49 (0) 3877/5650
n° direct 610, Fax : n° direct 911
Fax pour commandes : +49 (0) 3877/ 5650 n° direct 930
E-mail : bestellung@austrotherm.de
austrotherm.de

Logistique

Une logistique parfaite pour une livraison ponctuelle !



Le temps est précieux, surtout sur un chantier. Le travail ne peut aller de l'avant sans interruption que si les matériaux sont livrés à temps. L'équipe de logistique d'Astrotherm® est active en permanence pour vous livrer immédiatement les matériaux isolants Austrotherm, pour mettre aussi vite que possible des produits spéciaux à votre disposition et pour répondre aussi à vos souhaits en termes de délais.

Modifications des commandes

- Possibles le jour du chargement jusqu'à 12 heures, en fonction de l'espace de fret et la disponibilité des marchandises. Les modifications ultérieures ont un coût de 15,00 EUR par commande.

Durées des déchargements

- Le prix de vente inclut une durée maximale d'attente de 1 heure par point de déchargement. Si vous avez besoin de plus de temps, une extension est possible pour la somme de 35,00 EUR par demi-heure entamée.

Retour de marchandise

- Nous acceptons les retours de marchandises pendant une période maximale d'un mois après livraison. Vous avez la possibilité de renvoyer la marchandise port payé à notre usine ou bien de la faire retirer par nos soins contre paiement des coûts afférents. Les retours de marchandises doivent être demandés par écrit à votre service national responsable. Nous porterons à votre crédit les matériaux pouvant être vendus, les coûts de mise au rebut occasionnés vous étant facturés. Une première et deuxième évaluation de la marchandise avec photographies numériques aura lieu sur le site d'enlèvement par le client ainsi que lors de l'arrivée de la marchandise retournée dans l'entrepôt. La quantité minimale de retour est de 20 m³ (ou 6 palettes) ou bien 3 palettes UNI.
- Veuillez prendre en compte le fait que les frais de transport de la première livraison tout comme ceux du retour sont à la charge du client. Des frais de manipulation supplémentaires (emballage, déchargement, gestion) de 25,00 EUR par m³ s'appliquent à la quantité minimale retournée. Tout mètre cube supplémentaire est calculé au prix de 5,00 EUR.

Véhicule à moteur

- La livraison de marchandise sur véhicule à moteur est possible jusqu'à un maximum de 12 palettes.

Déchargement par élévateur embarqué ou livraison par poids lourd avec bâche amovible Edscha, pour déchargement par grue

- Prix et disponibilité sur demande à vos collaborateurs res-

pon-sables du service national avec un délai d'approvisionnement d'environ deux semaines. Mise à disposition avec bâche amovible Edscha possible sur demande.

Mise à disposition sur le chantier :

- Seules seront livrées les chantiers accessibles avec les trains de remorques Jumbo (sols stables, largeurs de voies non inférieures à 4 m). Dans les autres cas, la livraison se fera dans l'entrepôt du concessionnaire.
- Veuillez indiquer l'adresse exacte du chantier ainsi qu'un numéro de téléphone (interlocuteur sur place) afin de pouvoir déterminer auparavant les durées de livraison et toute difficulté d'accès.
- La présence du client est absolument obligatoire pour la réception et le déchargement ! En cas d'absence, tous les frais de manipulation (frais de déchargement) seront facturés. Les réclamations en cas de déchargement propre ne sont pas acceptées.
- **Les réclamations relatives aux écarts quantitatifs ou bien aux dommages de la marchandise ou sur le chantier doivent être portées par e-mail dans les deux jours ouvrés. Il faudra en outre mettre une remarque sur le bon de livraison. Veuillez nous envoyer un email à po@austrotherm.de. Toute autre réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte.**

Délais de livraison :

- Le délai de livraison se réfère au jour de livraison validé. Il nous est impossible de promettre des heures fixes.

Heures d'enlèvement des ateliers de Wittenberge et de Purbach :

- Si vous désirez venir vous-même chercher la marchandise, vous êtes bien sûr également bienvenus chez Austrotherm®: Lundi – Jeudi: 07:30 – 15:00
Vendredi: 07:30 – 12:00 heures

Le sceau de conformité nous quitte, Keymark arrive

Avec la marque de contrôle « Keymark » et les certifications DIN, Austrotherm® soutient les maîtres d'ouvrage et les chargés de planification lors des appels d'offres tout en garantissant des normes élevées de qualité.

Depuis que l'utilisation du sceau de conformité pour les isolants n'est plus permise, de nombreux maîtres d'ouvrage et planificateurs doivent faire face à un défi : comment proposer pour l'utilisation prévue le bon produit avec les caractéristiques de performance nécessaires ?

La disparition du sceau de conformité a provoqué une certaine insécurité dans le secteur de la construction, car il n'existe aucune prescription qui le remplaçait. Sans ce sceau, il fallait déterminer les caractéristiques de produit de chacun des composants, ce qui renchérissait considérablement la construction. Austrotherm® a alors introduit le système d'assurance qualité indépendant « Keymark » et fait volontairement contrôler ses produits selon les normes DIN.

Le fait qu'un produit soit conforme aux hautes normes de qualité allemande sera à l'avenir reconnaissable grâce au sceau Keymark. Il est attribué par DIN CERTCO, une entreprise commune du TÜV de la Rhénanie et du DIN, l'Institut allemand des normes. Les consommateurs peuvent donc être assurés que tous les produits portant le sceau Keymark sont conformes aux normes de qualité européennes.



Keymark plus DIN

En outre, Austrotherm® a décidé d'introduire le sceau « Contrôlé par le DIN ». Pour ce faire, des instituts de contrôle indépendants vérifient tous les ans les différents paramètres de prestations des produits. Une surveillance propre garantit le respect des exigences de qualité lors de la production.



Le sceau Keymark est la base européenne pour les exigences de longue portée du sceau « Contrôlé par le DIN ». Tous les produits certifiés postérieurement peuvent aussi porter le sceau Keymark. Chez Austrotherm®, il s'agit des produits Austrotherm XPS® TOP 30, 50 et 70 tout comme Austrotherm XPS® TOP P. Le logo « Contrôlé par le DIN - Utilisations conformes à DIN 4108-10 » est directement imprimé sur les plaques d'isolants ou sur le film d'emballage tout comme dans les papiers d'accompagnement.



Efficacité énergétique 50001

Dans l'atelier de Wittenberge fabriquant le XPS® d'Austrotherm, le système de gestion de l'énergie ISO 50001 a été introduit avec succès. L'objectif de ce système conforme à l'ISO 50001 représente l'amélioration continue de la « performance énergétique » d'une entreprise. Des projets d'économie d'énergie ont été mis en œuvre pour produire les matériaux isolants aussi efficacement que possible du point de vue énergétique.

Certifié ISO

L'ISO 14001 établit les exigences reconnues mondialement pour un système de gestion de l'environnement. Chez Austrotherm®, cela commence par la désignation d'un chargé de l'environnement par site et comprend une palette étendue de mesures individuelles. Ceci permet le recyclage de presque 100% des déchets produits lors des processus de production. Les fournisseurs sont commissionnés selon des critères écologiques. Les isolants Austrotherm permettent depuis plusieurs années d'éviter des émissions nocives pour notre climat, car la réduction du chauffage produit moins de CO₂ et de poussières fines.



Label environnemental

Encore plus : Austrotherm XPS® TOP est produit en utilisant l'air comme élément de remplissage des cellules, ce qui lui confère d'excellentes caractéristiques écologiques. Ceci a fait que le Ministère autrichien de l'environnement a octroyé à Austrotherm XPS® TOP le label environnemental pour ses produits particulièrement écologiques.



Austrotherm XPS®

L'isolation thermique avec la plus haute résistance à la pression

Isolation thermique de la cave au grenier ! le matériau isolant de couleur rose remplit parfaitement toutes les exigences. La mousse extrudée de polystyrène (XPS en abrégé) offre la solution idéale pour de nombreux domaines d'utilisation.

Austrotherm XPS® développe tout particulièrement ses excellentes propriétés là où une pression et une humidité extrêmes sont particulièrement exigeantes vis-à-vis de l'isolation, comme c'est le cas de l'isolation sous dalle, au niveau de l'isolation périphérique et de celle du sol, dans l'isolation pour toit plat, sous la plaque des fondations ou bien dans les salles humides.

Austrotherm UNIPLATTE®

Innombrables possibilités de mise en forme

L'UNIPLATTE® d'Austrotherm est un élément porteur idéal composé de mousse dure de polystyrène extrudé de couleur rose. Elle est recouverte sur les deux faces d'un revêtement en mortier spécial armé d'un grillage en fibre de verre. L'UNIPLATTE® d'Austrotherm est imperméable, calorifuge et stable et est spécialement adaptée comme support pour la pose de carrelage avec du mortier-colle.

Austrotherm Service

Pages 9 – 12

Austrotherm XPS® TOP P GK (BD) jusqu'à 200 mm	9
Austrotherm XPS® TOP 30 SF jusqu'à 200 mm	10
Austrotherm XPS® TOP 50 SF jusqu'à 200 mm	11
Austrotherm XPS® TOP 70 SF jusqu'à 200 mm	12

Pages 14 – 15

Austrotherm UNIPLATTE® (plaque pour construction intérieure)	14
Austrotherm UNIPLATTE®, équerre en L et/ou en U	15
Austrotherm UNIPLATTE® éléments pour baignoire	15

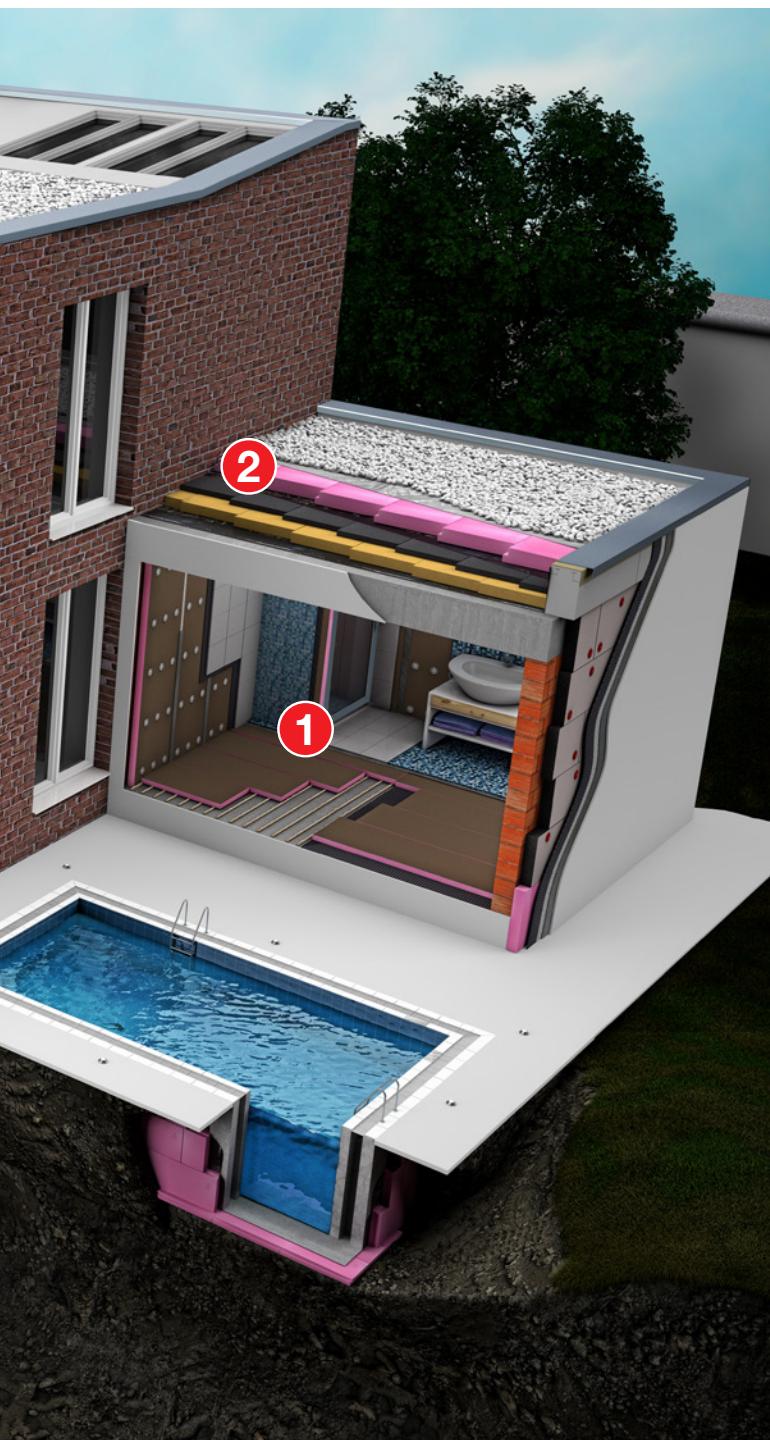
Pages 16 – 19

Austrotherm XPS® - Caractéristiques techniques	16
Austrotherm UNIPLATTE® - Caractéristiques techniques	17
Conditions générales de vente et de livraison	18
Austrotherm® International	19

Matériaux isolants d'Austrotherm

Isolation thermique de la cave au grenier !





1 Zone des sanitaires :	Austrotherm UNIPLATTE®	14
2 Toit plat :	Austrotherm XPS® TOP 30 SF	10
	Austrotherm XPS® TOP 50 SF	11
	Austrotherm XPS® TOP 70 SF	12
3 Sous la dalle des fondations / isolation des caves, intérieure :	Austrotherm XPS® TOP 50 SF	11
	Austrotherm XPS® TOP 70 SF	12
4 Isolation de socle :	Austrotherm XPS® TOP P GK	9
5 Isolation des caves, extérieure :	Austrotherm XPS® TOP 30 SF	10
	Austrotherm XPS® TOP 50 SF	11
	Austrotherm XPS® TOP 70 SF	12

-  Isolation du mur de cave
Extérieur = isolation du périmètre
-  Isolation sur toit plat
-  Isolation sous la plaque de sol
-  Isolation du socle
-  Isolation du mur de cave à l'intérieur
-  Isolations pour les salles humides et des cloisons
-  Isolation de façade
-  Isolation des ébrasements des portes et des fenêtres
-  Isolation du sol
-  Isolation du grenier

Résiste à l'humidité et aux pressions les plus élevées

Austrotherm XPS®



Là où des exigences en matière d'humidité et de compression sont particulièrement élevées, le XPS® TOP de couleur rose d'Austrotherm est le bon choix pour réaliser des économies d'énergie à long terme et sans défaut de construction. Les plaques d'isolation XPS® d'Austrotherm sont aussi très bien adaptées dans les toitures inversées, car elles résistent à de nombreuses charges différentes. Parmi les éléments décisifs pour la longévité de ces composants, il faut citer l'absence d'effet de l'humidité, la résistance au gel, au dégel et aux fluctuations des conditions, la rigidité mécanique, la résistance à l'oxydation ainsi que celles aux racines.

Les avantages

- Une excellente isolation thermique
- Grande solidité mécanique
- Structure fermée des cellules
- Bonne résistance au vieillissement
- Haute écocertification
- Traitement simple

C'est un véritable PLUS : Austrotherm® propose dans la gamme des plaques d'isolation XPS le portefeuille de produits le plus exhaustif du marché et peut ainsi répondre aux besoins et exigences les plus divers.

NOUVEAU : l'offre est élargie pour inclure les nouveaux produits Austrotherm XPS® TOP Drain, les bandes murales périphériques Austrotherm XPS® TOP et l'isolation centrale par membrane Austrotherm XPS® TOP Z, pour répondre parfaitement aux diverses exigences.

NOUVEAU

Nouvelles valeurs lambda améliorées :

Tous les jours, l'efficacité de XPS est prouvée par Austrotherm®. La recherche et le développement ont permis d'améliorer plus avant la conductivité thermique des produits Austrotherm XPS® TOP. Informations détaillées pour chacun des produits.

Remarque : une fois qu'Austrotherm® a produit les plaques d'isolation XPS® TOP aussi en très grandes dimensions, il reste possible de les découper individuellement, même à des longueurs spécifiques !

Structure des bords :

BD : ord droit. FM : feuillure pour marche.
ER : écrou et ressort. Possible sur demande.

Clé des indications sur l'exemple de XPS-G 70 :



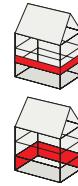
Austrotherm XPS® TOP P

Plaque d'isolation thermique résistante à la pression en mousse dure de polystyrène extrudé avec surface gravée et bord droit.



- ▶ Isolation de socle
- ▶ Isolation de pont thermique
- ▶ Face interne de mur

Type de produit : selon EN 13164 : XPS (surface gravée)
 Structure des bords : Bord droit (BD)
 Couleur : Rose
 Surface utile : 1 250 x 600 mm
 Surface utile : 0,75 m² par plaque
 Résistance à la pression (épaisseur à partir de 50 mm) : ≥ 300 kPa (≥ 30 t/m²)
 Format de plaque : 1 250 x 600 mm



Austrotherm XPS® TOP P GK

Prix jusqu'à 100 mm : 297,23 €/m³ hors TVA
 Prix 120 – 160 mm : 310,93 €/m³ hors TVA
 Prix 180 – 200 mm : 327,79 €/m³ hors TVA



Produit	N° EAN 9007646...	m ² par paquet	m ³ par paquet	Pièce par paquet	Paquet par palette	Épaisseur en mm	Prix hors TVA ¹⁾ €/m ²	Conductivité thermique λ _D W/(mK)
Austrotherm XPS® TOP P GK	104209	10,50	0,315	14	12	30	8,92	0,033
	104216	7,50	0,300	10	12	40	11,89	
	104223	6,00	0,300	8	12	50	14,86	
	104230	5,25	0,315	7	12	60	17,83	
	104308	4,50	0,315	6	12	► 70	20,81	0,035
	104247	3,75	0,300	5	12	80	23,78	
	104254	3,00	0,300	4	12	100	29,72	0,036
	104261	3,00	0,360	4	10	120	37,31	
	104278	2,25	0,315	3	12	140	43,53	
	104285	2,25	0,360	3	10	160	49,75	
	104292	1,50	0,270	2	14	180	59,00	0,038
	104346	1,50	0,300	2	12	200	65,56	

Excellente adhérence colle et enduit

Excellente isolation thermique

Meilleures propriétés écologiques (les cellules sont remplies d'air) Adapté aux logements subventionnés

► Plage de délai de livraison sur demande.

¹⁾ Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³ par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.

Austrotherm XPS® TOP 30

Plaque d'isolation thermique résistante à la pression en mousse rigide de polystyrène extrudé **avec feuillure pour marche**.

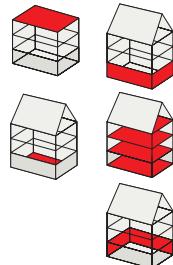


- ▶ Mur de cave extérieur
- ▶ Sur et sous dalle
- ▶ En toiture inversée, toit-terrasse et toit de parking
- ▶ En salle humide, toiture à isolation renforcée et/ou à double isolation
- ▶ Isolation centrale

Type de produit :	selon EN 13164 : XPS
Domaines d'application selon DIN 4108-10 :	DAD, DAA, DUK, DI, DEO, WAB, WZ, WI, PW, PB
Compression :	dh
Structure des bords :	Battue
Couleur :	Rose
Surface utile :	1 250 x 600 mm
Surface utile :	0,75 m ² par plaque
Résistance à la pression :	≥ 300 kPa (≥ 30 t/m ²)
Format de plaque :	1 265 x 615 mm

Austrotherm XPS® TOP 30 SF

Prix jusqu'à 100 mm :	297,23 €/m ³ hors TVA
Prix 120 – 160 mm :	310,93 €/m ³ hors TVA
Prix 180 - 200 mm :	327,79 €/m ³ hors TVA



Produit	N° EAN 9007646...	m ² par paquet	m ³ par paquet	Pièce par paquet	Paquet par palette	Épaisseur en mm	Prix hors TVA ¹⁾ €/m ²	Conductivité thermique λ _d W/(mK)
Austrotherm XPS® TOP 30 SF	101802	10,50	0,315	14	12	30	8,92	0,033
	101819	7,50	0,300	10	12	40	11,89 NOUVEAU	0,032
	101826	6,00	0,300	8	12	50	14,86 NOUVEAU	0,032
	101833	5,25	0,315	7	12	60	17,83	0,033
	101840	4,50	0,315	6	12	► 70	20,81	0,035
	101857	3,75	0,300	5	12	80	23,78	
	101864	3,00	0,300	4	12	100	29,72 NOUVEAU	0,035
	101871	3,00	0,360	4	10	120	37,31 NOUVEAU	0,035
	101888	2,25	0,315	3	12	140	43,53	0,036
	101895	2,25	0,360	3	10	160	49,75	
	101901	1,50	0,270	2	14	180	59,00 NOUVEAU	0,037
	101918	1,50	0,300	2	12	200	65,56 NOUVEAU	

-  Pratiquement imperméable à l'eau
-  Meilleures propriétés écologiques (les cellules sont remplies d'air)

-  Excellente isolation thermique
-  Adapté aux logements subventionnés

 Les exigences en matière de valeur U (coefficient de perte calorifique) sont ainsi remplies pour les maisons à faible énergie

- ▶ Plage de délai de livraison sur demande.

¹⁾ Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³ par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.

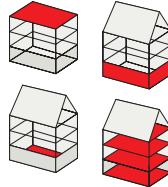
Austrotherm XPS® TOP 50

Plaque d'isolation thermique en mousse de polystyrène extrudé dure pour de forts stress de pression.



- ▶ Mur de cave extérieur
- ▶ Sous la dalle
- ▶ En toiture inversée, toit-terrasse et toit de parking
- ▶ Sols industriels, structures pour voies ferrées et chaussées, patinoires, entrepôts pour fruits

Type de produit :	selon EN 13164 : XPS
Domaines d'application selon DIN 4108-10 :	DAD, DAA, DUK, DI, DEO, WAB, WZ, WI, PW, PB ds
Compression :	Battue
Structure des bords :	Rose
Couleur :	1 250 x 600 mm
Surface utile :	0,75 m ² par plaque
Résistance à la pression :	≥ 500 kPa (≥ 50 t/m ²)
Format de plaque :	1 265 x 615 mm

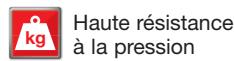


Austrotherm XPS® TOP 50 SF

Prix jusqu'à 100 mm :	394,20 €/m ³ hors TVA
Prix 120 – 160 mm :	406,84 €/m ³ hors TVA
Prix 180 – 200 mm :	430,03 €/m ³ hors TVA



Produit	N° EAN 9007646...	m ² par paquet	m ³ par paquet	Pièce par paquet	Paquet par palette	Épaisseur en mm	Prix hors TVA ¹ €/m ²	Conductivité thermique λ _d W/(mK)
Austrotherm XPS® TOP 50 SF	105206	6,00	0,300	8	12	► 50	19,71	0,033
	105213	5,25	0,315	7	12	► 60	23,65	
	105220	3,75	0,300	5	12	80	31,54	0,035
	105237	3,00	0,300	4	12	100	39,42	0,035
	105244	3,00	0,360	4	10	120	48,82	0,035
	105251	2,25	0,315	3	12	140	56,96	
	105268	2,25	0,360	3	10	160	65,10	0,036
	105275	1,50	0,270	2	14	180	77,41	0,037
	105282	1,50	0,300	2	12	200	86,01	



Haute résistance
à la pression



Excellent
isolation thermique



Meilleures propriétés
écologiques (les cellules
sont remplies d'air)



Adapté aux logements
subventionnés

- ▶ Plage de délai de livraison sur demande.

¹ Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³ par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.

Austrotherm XPS® TOP 70

Plaque d'isolation thermique en mousse de polystyrène extrudé dure pour les stress de pression les plus forts.



- ▶ Sous la dalle
- ▶ Dans une toiture inversée, toit de parking
- ▶ Sols industriels, structures pour voies ferrées et chaussées, patinoires, entrepôts pour fruits, aéroports

Type de produit : selon EN 13164 : XPS

Domaines d'application selon DIN 4108-10 : DAD, DAA, DUK, DI, DEO, WAB, WZ, WI, PW, PB

Compression : dx

Couleur : Rose

Surface utile : 1 250 x 600 mm

Surface utile : 0,75 m² par plaque

Résistance à la pression : ≥ 700 kPa (≥ 70 t/m²)

Format de plaque : 1 265 x 615 mm



Austrotherm XPS® TOP 70 SF

Prix jusqu'à 100 mm : 523,84 €/m³ hors TVA

Prix 120 – 160 mm : 539,65 €/m³ hors TVA.

Prix 180 - 200 mm : 569,16 €/m³ hors TVA



Produit	N° EAN 9007646...	m ² par paquet	m ³ par paquet	Pièce par paquet	Paquet par palette	Épaisseur en mm	Prix hors TVA*) €/m ²	Conductivité thermique λ _d W/(mK)
Austrotherm XPS® TOP 70 SF	106142	6,00	0,300	8	12	► 50	26,19	0,033
	106159	5,25	0,315	7	12	► 60	31,43	
	106166	3,75	0,300	5	12	► 80	41,91	0,035
	106173	3,00	0,300	4	12	► 100	52,38 <small>NOUVEAU</small>	
	106180	3,00	0,360	4	10	► 120	64,76 <small>NOUVEAU</small>	0,035
	106197	2,25	0,315	3	12	► 140	75,55	0,036
	106203	2,25	0,360	3	10	► 160	86,34	
	105336	1,50	0,270	2	14	► 180	102,45 <small>NOUVEAU</small>	0,037
	106227	1,50	0,300	2	12	► 200	113,83 <small>NOUVEAU</small>	



Haute résistance à la pression



Excellent isolation thermique



Meilleures propriétés écologiques (les cellules sont remplies d'air)



Adapté aux logements subventionnés

- ▶ Plage de délai de livraison sur demande.

^{*)} Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³ par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.

Domaines d'application d'Austrotherm XPS®

	Sol	Sous la plaque du sol	Sur la plaque du sol	Salle humide	Sol industriel	Mur extérieur	Mur extérieur de cave	Côté intérieur des murs	Zone du socle	Rouille du plafond	Ponts thermiques	Isolation centrale	Toiture inversée	Toit à couverture de graviers	Toit-terrasse	Toit de stationnement	Toiture verte	Toiture à couches (rénovation)	Nouvelles constructions	Autres applications	Gymnase	Construction ferroviaire	Construction de routes	Patinoire	Entrepot pour fruits
Austrotherm XPS® TOP 30	●	●	●	●	●	●	●					●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Austrotherm XPS® TOP 50	●	●	●	●	●	●	●	●						●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Austrotherm XPS® TOP 70	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Austrotherm XPS® TOP P																									

Formation des bords

Possible en tant que modèle avec écrou et ressort, sur demande. Prix sur demande.

Indication importante :

En cas d'utilisation dans une zone de revêtement métallique, il se peut que les longueurs changent en fonction de la température, ce qui peut occasionner des fissures. Cette réaction normale du XPS pour cette application ne représente toutefois pas un motif de réclamation et n'est pas reconnu comme tel.

Mise en palette d'Austrotherm XPS®

En règle générale, nous avons :	Pour 12, 16 cm :		Pour 18 cm :		
1 pal.	12 paquets	1 pal.	10 paquets	1 pal.	14 paquets
2 pal.	24 paquets	2 pal.	20 paquets	2 pal.	28 paquets
3 pal.	36 paquets	3 pal.	30 paquets	3 pal.	42 paquets
4 pal.	48 paquets	4 pal.	40 paquets	4 pal.	56 paquets
5 pal.	60 paquets	5 pal.	50 paquets	5 pal.	70 paquets
6 pal.	72 paquets	6 pal.	60 paquets	6 pal.	84 paquets
7 pal.	84 paquets	7 pal.	70 paquets	7 pal.	98 paquets
8 pal.	96 paquets	8 pal.	80 paquets	8 pal.	112 paquets
9 pal.	108 paquets	9 pal.	90 paquets	9 pal.	126 paquets
10 pal.	120 paquets	10 pal.	100 paquets	10 pal.	140 paquets
11 pal.	132 paquets	11 pal.	110 paquets	11 pal.	154 paquets
12 pal.	144 paquets	12 pal.	120 paquets	12 pal.	168 paquets
13 pal.	156 paquets	13 pal.	130 paquets	13 pal.	182 paquets
14 pal.	168 paquets	14 pal.	140 paquets	14 pal.	196 paquets
15 pal.	180 paquets	15 pal.	150 paquets	15 pal.	210 paquets
16 pal.	192 paquets	16 pal.	160 paquets	16 pal.	224 paquets
17 pal.	204 paquets	17 pal.	170 paquets	17 pal.	238 paquets
18 pal.	216 paquets	18 pal.	180 paquets	18 pal.	252 paquets
19 pal.	228 paquets	19 pal.	190 paquets	19 pal.	266 paquets
20 pal.	240 paquets	20 pal.	200 paquets	20 pal.	280 paquets
21 pal.	252 paquets	21 pal.	210 paquets	21 pal.	294 paquets
22 pal.	264 paquets	22 pal.	220 paquets	22 pal.	308 paquets
23 pal.	276 paquets	23 pal.	230 paquets	23 pal.	322 paquets
24 pal.	288 paquets	24 pal.	240 paquets	24 pal.	336 paquets

Innombrables possibilités de mise en forme

Austrotherm UNIPLATTE®

L'UNIPLATTE® d'Austrotherm est un élément porteur idéal composé de mousse rigide de polystyrène extrudé de couleur rose. Elle est recouverte sur les deux faces d'un revêtement en mortier spécial armé d'un grillage en fibre de verre.

L'UNIPLATTE® d'Austrotherm est imperméable, calorifuge et stable et est spécialement adaptée comme support pour la pose de carrelage avec du mortier-colle.



Les avantages

- ▶ Extrêmement résistant à l'eau
- ▶ Multiples possibilités de mise en forme
- ▶ Excellente adhérence de la colle
- ▶ Découpe facile
- ▶ Haute isolation thermique
- ▶ Dimension exacte / surface plane
- ▶ Résistant au gel
- ▶ Haute résistance à la pression

Austrotherm UNIPLATTE®

Élément porteur recouvert comme support pour la pose de carrelage. La plaque d'isolation Austrotherm XPS® TOP, recouverte sur ses deux faces avec un mortier enrichi en plastique et armée avec une grille de fibre de verre textile.



Structure des bords : Bord droit (BD)



- ▶ Toutes les salles humides, comme : salles de bains, douches, installations sanitaires, zones de wellness. Exemple : parois de séparation, mobilier de salles de bains ...
- ▶ Revêtements du mur extérieur

N° EAN 9007646...	Format de plaque : en mm	pce par palette	Épaisseur en mm	Prix hors TVA*) €/m²	Conductivité thermique λ_D W/(mK)
200079	1 300 x 600	80	4	26,81	
200000	1 300 x 600	160	6	25,48	
200178	1 300 x 600	108	10	26,54	
200017	2 600 x 600	108	10	26,54	
200208	2 600 x 600	90	12,5	27,66	
200024	2 600 x 600	60	20	29,52	0,033
200031	2 600 x 600	40	30	32,49	
200048	2 600 x 600	30	40	37,72	
200055	2 600 x 600	24	50	41,42	
200062	2 600 x 600	20	60	57,43	
200093	2 600 x 600	16	80	68,21	
200222	2 600 x 600	12	▶ 100	Prix sur demande	
200239	2 600 x 600	10	▶ 120	Prix sur demande	

 Élément préfabriqué
de la hauteur de la pièce



Support préfabriqué
du carrelage



Pratiquement
imperméable à l'eau



Diversité de formes

▶ Plage de délai de livraison sur demande.

*) Livraison uniquement par palette. Palette mixte sur demande.

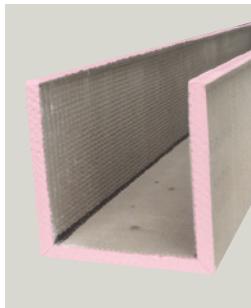
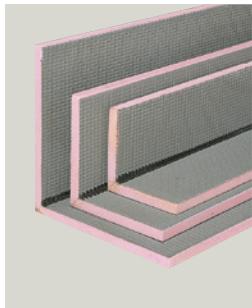
Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³ par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.



Excellent adhérence
de la colle

Austrotherm UNIPLATTE® Équerre en L et en U

Élément d'angle préfabriqué pour Uniplate en Austrotherm XPS® TOP, recouvert sur ses deux faces avec un mortier enrichi en plastique et armée avec une grille de fibre de verre textile.



Structure des bords : Bord droit (BD)

- ▶ Pour la fabrication de revêtements de tuberie verticales et horizontales

- Excellente adhérence de la colle
- Élément préfabriqué de la hauteur de la pièce
- Conditions mécanique simple à l'aide d'équerres angulaires
- Support préfabriqué du carrelage

N° EAN 9007646...	Format de plaque en mm	pce par palette	Épaisseur en mm	Prix hors TVA*) €/pce
Équerre en L				
200512	2 600 x 150 x 150	60	▶ 20	36,38
200529	2 600 x 200 x 200	40	▶ 20	48,79
200550	2 600 x 200 x 400	40	▶ 20	58,74
200536	2 600 x 300 x 300	40	▶ 20	58,74
Équerre en U				
200277	2 600 x 200 x 200 x 200	50	▶ 20	69,59
200284	2 600 x 200 x 400 x 200	20	▶ 20	83,14
200291	2 600 x 300 x 600 x 300	12	▶ 20	134,64

Également disponible par pièce.

- ▶ Plage de délai de livraison sur demande.

*) Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³
par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.

Austrotherm UNIPLATTE® éléments pour baignoire

Élément de baignoire préfabriqué en Austrotherm XPS® TOP, recouverte sur ses deux faces avec un mortier enrichi en plastique et armée avec une grille de fibre de verre textile.



Structure des bords : Bord droit (BD)

- ▶ Revêtement de baignoires au niveau de la tête et de la zone longitudinale

N° EAN 9007646...	Format de plaque en mm	Pce par paquet	Épaisseur (en mm)	Prix hors TVA*) €/pce	Conductivité thermique λ_D W/(mK)
200369	Pièce de tête 730 x 600 ¹⁾	30	▶ 30	Prix sur demande	0,035
200376	Pièce longitudinale 1 770 x 600 ²⁾	30	▶ 30	Prix sur demande	
200383	Pièce longitudinale 2 100 x 600 ²⁾	30	▶ 30	Prix sur demande	

¹⁾ 1 Stellfuß ²⁾ 2 Stellfüße

- Support préfabriqué du carrelage



Éléments de revêtement parfaitement adaptées aux baignoires habituellement disponibles dans le commerce

- ▶ Plage de délai de livraison sur demande.

*) Supplément pour faible quantité : 150 €, entre 10 et 20 m³
par site de déchargement, bonification pour enlèvement : 2 €/m³.

Austrotherm XPS® Caractéristiques techniques

Caractéristiques	Norme	Unité	Austrotherm XPS® TOP 30 SF	Austrotherm XPS® TOP 50 SF	Austrotherm XPS® TOP 70 SF	Austrotherm XPS® TOP P
Type de produit	EN 13164	—	XPS	XPS	XPS	XPS
Résistance à la pression	DIN 4108-10	—	dh	ds	dx	dh
Conductivité thermique	EN 13164	W/(mK)	3 cm : 0,033 4 – 5 cm : 0,032 6 – 12 cm : 0,035 14 – 16 cm : 0,036 18 – 20 cm : 0,037	5 – 6 cm : 0,033 8 – 12 cm : 0,035 14 – 16 cm : 0,036 18 – 20 cm : 0,037	5 – 6 cm : 0,033 8 – 12 cm : 0,035 14 – 16 cm : 0,036 18 – 20 cm : 0,037	3 – 6 cm : 0,033 7 – 8 cm : 0,035 10 – 16 cm : 0,036 18 – 20 cm : 0,038
Surveillance externe	—	—	FIW Munich	FIW Munich	FIW Munich	FIW Munich
Surface	—	—	Lisse	Lisse	Lisse	Gravée
Formation des bords	—	—	BD, SF	SF	SF	BD
Dimensions : Longueur : Largeur : Tolérance d'épaisseur :	DIN EN 822 DIN EN 822 EN 13164	mm mm —	1250 600 T1	1250 600 T1	1250 600 T1	1250 600 T1
Épaisseur brute env.	DIN EN 1602	kg/m³	30	34	39	30
Résistance à la pression	DIN EN 826 DIN B 6000	— kPa	CS(10\Y)300 ≥ 300	CS(10\Y)500 ≥ 500	CS(10\Y)700 ≥ 700	CS(10\Y)300 ≥ 300 ⁱⁱ
Comportement sous fluage (au bout de 50 ans < 2 %) Tension de pression continue autorisée	DIN EN 1606	— kPa	CC(2/1,5/50)130 130	CC(2/1,5/50)180 180	CC(2/1,5/50)250 250	— —
Module d'élasticité	DIN EN 826	kPa	12 000	20000	25000	12 000
Fermeture des cellules	DIN EN ISO 4590	%	≥ 95	≥ 95	≥ 95	≥ 95
Pouvoir hygroscopique : capillaire par diffusion	— DIN EN 12088	% en vol. —	0 WD(V)3 ⁱⁱ	0 WD(V)3 ⁱⁱ	0 WD(V)3 ⁱⁱ	0 WD(V)5 ⁱⁱ
Température limite d'application :	—	°C	70	70	70	70
Coefficient linéaire d'étiènement thermique	—	mm/mK	0,07	0,07	0,07	0,07
Résistance au gel, au dégel et aux changements de conditions	DIN EN 12099	—	FTCD : 1	FTCD : 1	FTCD : 1	FTCD : 2
Comportement au feu :	DIN EN 13501-1	—	E	E	E	E



18

BD ... bord droit, SF ... battue

ⁱ) Valable à partir d'une épaisseur de 5 cm

ⁱⁱ) Épaisseur 50 mm ≤ 3 % en vol. ; Épaisseur 100 mm ≤ 1,5 % en vol. ; Épaisseur 200 mm ≤ 0,5 % en vol. ; Les valeurs intermédiaires sont interpolées

ⁱⁱⁱ) Épaisseur 50 mm ≤ 5 % en vol. ; Épaisseur 100 mm ≤ 3 % en vol. ; Épaisseur 200 mm ≤ 1,5 % en vol. ; Les valeurs intermédiaires sont interpolées

^{iv}) Après 300 changements gel-dégel, absorption d'eau maximale de 2 % en volume

^v) Après 300 changements gel-dégel, absorption d'eau maximale de 1 % en volume

Toutes les mesures de construction, isolation avec Austrotherm XPS® comprise, sont soumises aux règlements spécifiques à la construction qui doivent être respectées.

Remarque importante :

- AUSTROTHERM XPS® n'est pas résistant contre un rayonnement UV de longue durée ; le produit doit être protégé par des mesures appropriées.
- AUSTROTHERM XPS® n'est pas résistant contre une chaleur durable ; une température limite de 70 °C ne doit en aucun cas être dépassée. Les films de couleur sombre tout comme les couches filtrantes peuvent favoriser l'accumulation de chaleur et entraînent toujours une déformation des plaques.
- Si AUSTROTHERM XPS® entre en contact avec des matériaux contenant des substances volatiles (par exemple des solvants, plastifiants, etc.), ceci peut entraîner des dommages. En cas d'utilisation de colles, on veillera qu'elles sont adaptées au collage de mousse de polystyrène.
- AUSTROTHERM XPS® doit être monté et travaillé conformément aux règles reconnues de la technique. En cas d'utilisation, on prendra toujours en compte les conditions spécifiques des types d'application, tout particulièrement en ce qui concerne les caractéristiques physiques de construction. On prendra en compte les règlements en matière de construction !
- Les produits AUSTROTHERM XPS® ne contiennent pas d'hydrofluorocarbures partiellement halogénés (HFC).
- Production sans HBCDD.

Vous devez prendre en compte les données contenues dans ce document sans engagement et en fonction de l'état actuel de la technique. Les droits de protection doivent aussi être pris en compte.

Les obligations légales ne peuvent être dérivées. Tous les droits sont réservés.

Austrotherm UNIPLATTE® Caractéristiques techniques

Austrotherm UNIPLATTE®	Dimensions (en mm)	Épaisseur (en mm)	Unité d'emballage	
Uniplatte 4	2,3 kg/m ²	1 300 x 600	4	80 pces/pal.
Uniplatte 6	2,4 kg/m ²	1 300 x 600	6	160 pces/pal.
Uniplatte 10	2,5 kg/m ²	1 300 x 600	10	108 pces/pal.
Uniplatte 10	2,5 kg/m ²	2 600 x 600	10	108 pces/pal.
Uniplatte 12,5	2,6 kg/m ²	2 600 x 600	12,5	90 pces/pal.
Uniplatte 20	2,8 kg/m ²	2 600 x 600	20	60 pces/pal.
Uniplatte 30	3,2 kg/m ²	2 600 x 600	30	40 pces/pal.
Uniplatte 40	3,5 kg/m ²	2 600 x 600	40	30 pces/pal.
Uniplatte 50	3,8 kg/m ²	2 600 x 600	50	24 pces/pal.
Uniplatte 60	4,1 kg/m ²	2 600 x 600	60	20 pces/pal.
Uniplatte 80	4,8 kg/m ²	2 600 x 600	80	16 pces/pal.
Uniplatte 100	5,4 kg/m ²	2 600 x 600	100	12 pces/pal.
Uniplatte 120	6,1 kg/m ²	2 600 x 600	120	10 pces/pal.
Austrotherm UNIPLATTE® élément d'angle en L	Dimensions (en mm)	Épaisseur (en mm)	Unité d'emballage	
Cache-conduit en L 15/15	2 600 x 150/150	20	60 pces/pal.	
Cache-conduit en L 20/20	2 600 x 200/200	20	40 pces/pal.	
Cache-conduit en L 30/30	2 600 x 300/300	20	40 pces/pal.	
Cache-conduit en L 40/20	2 600 x 400/200	20	40 pces/pal.	
Austrotherm UNIPLATTE® Équerre en U	Dimensions (en mm)	Épaisseur (en mm)	Unité d'emballage	
Cache-conduit en U 20/20/20	2 600 x 200/200/200	20	50 pces/pal.	
Cache-conduit en U 20/40/20	2 600 x 200/400/200	20	20 pces/pal.	
Cache-conduit en U 30/60/30	2 600 x 300/600/300	20	12 pces/pal.	
Austrotherm UNIPLATTE® Élément pour baignoire	Dimensions (en mm)	Épaisseur (en mm)	Unité d'emballage	
Pièce de tête 730 (inclus 1 pied de réglage)	730 x 600	30	30 pces/pal.	
Pièce longitudinale 1770 (inclus 2 pieds de réglage)	1 770 x 600	30	30 pces/pal.	
Pièce longitudinale 2100 (inclus 2 pieds de réglage)	2 100 x 600	30	30 pces/pal.	

Caractéristiques techniques de la mousse rigide de polystyrène extrudé (valeurs moyennes) :

Résistance à la pression :	200 kPa
Conductivité thermique : λ_D	20 – 60: 0,033 W/mK 80 – 120: 0,036 W/mK
Coefficient de résistance à la diffusion : μ	100-200
Pouvoir hygroscopique capillaire :	aucun
Température limite d'application :	70 °C
Comportement au feu :	selon EN 13501 :-1

Stockage :

Toute les plaques Austrotherm UNIPLATTE® doivent être stockées à plat et au sec. La plaque Austrotherm UNIPLATTE® ne doit pas être mise en contact avec des substances contenant des diluants.

Remarques :

Vous devez prendre en compte les données contenues dans ce document sans engagement et en fonction de l'état actuel de la technique. Les droits de protection doivent aussi être pris en compte. Les obligations légales ne peuvent être dérivées.

Nouveau :

Le matériau de base est Austrotherm XPS® TOP avec de bonnes propriétés écologiques, car les cellules sont remplies d'air.

- ▶ Production sans HBCDD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON (CGVL)

1. DOMAIN DE VALIDITÉ

1.1 Les conditions générales de vente et de livraison suivantes (appelées « CGVL » en résumé) s'appliquent à la création et au développement de tous les contrats entre nous-mêmes, Austrotherm Dämmstoffe GmbH et nos clients, appelés ci-après « partenaire au contrat » en résumé.

1.2 Sous réserve d'un accord différent, les conditions commerciales générales éventuelles de notre partenaire au contrat ne s'appliquent pas, même si celles-ci sont indiquées dans les validations de commande, factures ou autres documents du partenaire au contrat et que nous ne les avons pas contestées.

1.3 Toutes les livraisons et prestations, y compris les prestations de conseils, informations etc. ont uniquement lieu sur la base de ces CGVL, dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées ou exclues avec notre accord express.

1.4 Dans la mesure où le partenaire au contrat est entrepreneur selon le sens du § 14 BGB (Code civil allemand), ces conditions s'appliquent également à toutes les transactions commerciales avec le partenaire au contrat.

1.5 Ces CGVL sont conçues pour des échanges commerciaux légaux entre entreprises. Dans la mesure où, dans des cas d'exception, des transactions légales avec des consommateurs sont établies comme base, elles ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la protection expresse des dispositions relatives aux consommateurs.

2. OFFRE (COMMANDE) ET CONCLUSION DE CONTRAT

2.1 Les données sur notre site web ou notre liste de prix respective ne représentent pas des offres. Les contrats sont exclusivement conclus sur la base d'une commande passée par écrit par le partenaire au contrat (par télécopie) ou, exceptionnellement, oralement (par téléphone). Ceci sera toujours assujetti à notre confirmation de commande du contenu communiquée par écrit, par e-mail ou bien par télécopie (abréviation « CC »).

2.2 Si, selon le point de vue du partenaire au contrat, notre CC diffère de sa commande, il doit immédiatement après réception de notre CC, nous en avertir. Si tel n'est pas le cas, notre confirmation de commande est considérée comme correcte et lie les deux parties.

2.3 Les corrections, compléments et modifications éventuelles de la CC suite à une notification dans les temps ne deviennent obligatoires pour nous que si nous les validons par écrit, par courriel ou télécopie.

3. MODIFICATIONS A POSTÉRIORI

3.1 Les modifications de prestation souhaitées par le partenaire du contrat une fois la CC devenue effective, ne peuvent être exécutées que pour un supplément de prix et une augmentation du délai de livraison.

3.2 Les frais encourus pour la CC jusqu'à la communication du souhait de modification ainsi que les frais supplémentaires à ajouter, tout comme les coûts correspondants à l'arrêté éventuel d'une machine causé par la modification des souhaits du partenaire au contrat seront calculés.

3.4 Les modifications sont soumises à notre accord écrit.

4. CLAUSE RELATIVE À LA FORME ÉCRITE

4.1 Les explications fournies par nos collaborateurs, oralement, par téléphone ou par télécopie, tout comme les clauses annexes sont soumises à notre validation pour leur entrée en vigueur.

4.2 L'exactitude et l'exhaustivité des accords écrits sont simplement présumées.

5. Partenaire au contrat

5.1 Dans le cadre de commandes avec livraison à un tiers, l'acheteur fait office de partenaire au contrat dans la mesure où aucun autre accord n'a été pris.

5.2 Les droits de garantie ne peuvent être invoqués par le partenaire au contrat que si, et dans la mesure où, son partenaire au contrat a également fait usage à son égard des droits de garantie.

6. PRIX

6.1 Nos prix indiqués en euro sont sans engagement. Ils sont exclusivement spécifiques dans la CC (par exemple, par une acceptation expresse des conditions de livraison, etc.).

6.2 Il est indiqué que les prix indiqués dans notre liste de prix de vente respectivement valable se basent sur le coût au moment de l'indication du prix. Dans la mesure où des facteurs essentiels de la détermination du prix (comme des augmentations des prix des matières premières, des additifs tout comme de l'énergie et du transport) sont modifiés, nous avons le droit, uniquement pour ce qui est des commandes à venir, d'adapter les prix de notre liste de prix de plein droit.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Dans la mesure où aucune autre disposition n'a été accordée par ailleurs, les factures sont payables immédiatement et sans déduction.

7.2 Tous les virements ont lieu au risque du partenaire au contrat et doivent être effectués en ce que le montant reçu soit disponible au plus tard le jour de l'échéance. En cas de retard, nous nous réservons le droit de préléver pour les montants encore dus des intérêts de retard de 9%, si le partenaire au contrat est un entrepreneur (§ 14 BGB). Ce pourcentage s'élève à cinq pour cent dans le cas (§ 13 BGB) d'un consommateur final. Dans les deux cas, ce pourcentage est le pourcentage appliquée au-delà du taux de base, hors taxe sur le chiffre d'affaires. La revendication d'un dommage plus élevé à hauteur du taux d'intérêt quotidien correspondant pour les découvertes en comptes courants, hors taxes sur le chiffre d'affaires, reste expressément réservée. Le partenaire au contrat est en outre obligé à nous rembourser tous les frais occasionnés par la représentation de nos droits, pour les revendications précédant le jugement et recours contentieux. Les paiements reçus sont tout d'abord affectés aux intérêts et aux coûts avant de l'être à la demande principale.

7.3 Le partenaire au contrat n'est pas autorisé à retenir des paiements dans le cas de contre-demandes ou de compenser nos créances avec ses créances propres, sauf s'il démontre la revendication du droit de retenue ou bien la compensation prévue un mois avant l'échéance de la créance. Pour l'exercice d'un droit de retenue, le partenaire au contrat n'y est autorisé que si sa contre-demande se base sur le même rapport contractuel.

7.4 Si le partenaire au contrat est en retard de paiement d'un montant accordé ou d'autre prestation, ou bien si une détérioration de sa situation financière, un arrêté de paiement, une remise de l'acte de notorieté, une demande d'une procédure de protection selon le § 270 b InsO (loi sur l'insolvabilité) ou bien une procédure d'insolvenabilité est connue, nous avons le droit d'établir, sauf stipulations contraires d'autres revendications, toutes les factures à partir de la date de facture et de nous retirer de tout contrat. Si le contrat est maintenu, nous pouvons retenir d'autres livraisons ou prestations des contrats en cours jusqu'à l'accomplissement complet des obligations du partenaire au contrat et exiger des paiements anticipés.

7.5 Nous nous réservons le droit d'accepter des traites normalisées, de refuser les chèques, s'il existe des doutes fondés concernant leur couverture. L'acceptation a toujours lieu sous réserve d'accomplissement. Les frais de décomptes, de recouvrement et tout autre frais sont à la charge du partenaire au contrat et doivent être réglés immédiatement en espèces. Nous ne sommes soumis à aucune obligation de présentation à temps, protét, etc.

8. DÉLAIS ET DATES DE LIVRAISON

8.1 Pour chacun des contrats ou retrait, l'acceptation du délai de livraison est réservée.

8.2 Si nous sommes dans l'incapacité de nous soumettre à nos obligations de livraison, que ce soit par cas de force majeure, lock-out, défaut d'énergie ou de forces de travail, défaut de possibilités de transports, problèmes de circulation et de fabrication, mauvaises conditions atmosphériques ou autres événements imprévus, le délai de livraison sera prolongé de la durée de l'empêchement. Ceci s'applique si nous avons pris les mesures raisonnables pour prévenir ces difficultés, qu'elles se soient produites dans nos locaux ou chez nos fournisseurs. La prolongation du délai prendra

également en compte une période de démarrage à la fin de l'empêchement, si ledit problème n'a pas été causé à escent ou suite à une négligence grossière. Ceci n'implique aucunement une modification du fardeau de la preuve du partenaire au contrat.

8.3 Les délais de livraisons accordés ne seront pas dépassés dans la mesure du possible. Toutefois, les événements imprévus évoqués au point 8.2 nous dégagent de l'accomplissement ponctuel sans limitation de notre droit à effectuer une livraison complémentaire et nous dégage également de toutes les demandes de dommages, perte de revenus ou pénalités de retard découlant des livraisons non effectuées.

9. EXPÉDITION/TRANSMISSION DU RISQUE

9.1 Le mode et la voie d'expédition sont accordés dans la CC. L'expédition a lieu au risque du partenaire au contrat.

9.2 Lors des livraisons sur chantier, toutes les voies d'accès seront praticables par les camions et leurs remorques et le déchargement par le partenaire au contrat se fera sans tarder. Si tel n'est pas le cas, celui-ci sera responsable des dommages occasionnés et des frais supplémentaires.

9.3 Pour assurer les droits de remplacement suite à des dommages ou pertes survenus lors du transport, le partenaire au contrat doit faire valider ses réclamations sur le bon de livraison de l'entreprise de transport ou bien doit faire la demande de constat de fait par la gare de réception responsable.

9.4 Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle est transféré au partenaire au contrat lors de la remise au transporteur, même si le fret a été organisé et payé par soins jusqu'au lieu de destination.

10. LIVRAISONS PARTIELLES, LIVRAISON DE UNE OU PLUSIEURS QUANTITÉS INCOMPLÈTES

10.1 Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles. Le paiement de celles-ci sera échu selon ces CGVL.

10.2 Nous nous réservons le droit de fournir une quantité différente (excédent de livraison ou sous-livraison) d'un (1) pourcent. Occasionnellement, des quantités excédentaires sont envoyées. Un tel écarts de quantité doit être supporté par le partenaire au contrat. La revendication d'un défaut de quantité importante présuppose une validation d'un tel fait par le transporteur. Le partenaire au contrat ne peut toutefois déduire aucun droit des écarts importants de quantité.

11. RETARD D'ACCEPTATION

11.1 Si le partenaire au contrat a pris du retard lors l'acceptation de la livraison, nous avons le droit, après l'écoulement d'un délai supplémentaire resté sans effet, de disposer par ailleurs de la marchandise ou bien de livrer le partenaire au contrat avec un délai supplémentaire prolongé en rapport.

11.2 Nos droits légaux ne sont pas affectés et nous avons la possibilité de nous retirer du contrat et d'exiger des dommages et intérêts pour non-respect dudit contrat.

Le paragraphes 11.3 §§ 373, 374 HGB conservent également toute leur validité.

11.4 Si nous avons droit à revendication de dommages et intérêts pour la prestation, ceux-ci s'élèvent à 30 pourcent du prix accordé lors du contrat, sous réserve de preuve dans le cadre d'une demande de dommages et intérêts plus élevée. Le partenaire au contrat a le droit de démontrer que nous n'avons subi aucun dommage ou un dommage de faible envergure.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / DROITS D'ASSURANCE

12.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à l'accomplissement total de toutes les obligations financières du partenaire au contrat. Le partenaire au contrat doit conserver la marchandise avec soin pendant la mise en œuvre de cette réserve de propriété.

12.2 Dans la mesure où le partenaire au contrat est vendeur, la propriété n'est transférée que lors du paiement total de toutes les exigences auxiliaires découlant du rapport contractuel et de toutes les exigences dues découlant des liens commerciaux avec nous de la part du partenaire commercial.

12.3 Avant le paiement total, la marchandise ne peut être engagée ni utilisée comme garantie.

12.4 Pour la vente de la marchandise réservée, le partenaire au contrat n'a la droit et la possibilité d'agir qu'avec notre déclaration d'accord écrite. La créance du prix d'achat de la revente doit alors nous être transférée. Dans le cas de revente, le partenaire au contrat nous céde toutes les créances résultant de la revente, ce jusqu'à l'accomplissement de toutes ses obligations à notre égard découlant du contrat. Le § 354a du HGB s'applique.

12.5 Le partenaire au contrat est obligé, à notre demande, à fourrir sans tarder tous les renseignements et documents nécessaires pour la revendication de nos droits vis-à-vis du client du partenaire du contrat.

12.6 Si l'on se produit une exécution forcée portant sur les biens du partenaire au contrat et affectant ainsi la marchandise réservée, ou bien si des droits sont réclamés sur la marchandise réservée de la part de tiers, ceci doit nous être communiqué par écrit en fournissant toutes les données nécessaires (organes exécutifs, dossiers, éléments divers). Ceci se fera, le cas échéant en émargant les documents d'exécution.

12.7 En cas de livraisons sur compte courant, la réserve de propriété sera de garantie pour notre solde impayé. Le partenaire au contrat a le droit de vendre la marchandise que nous avons livrée dans le réseau commercial habituel. Si l'acheteur du partenaire au contrat vend la marchandise de son côté, sans recevoir à l'avance ou simultanément le prix d'achat total pour le produit acheté, il doit signer un accord de réserve de propriété avec le preneur, selon ces conditions. Le partenaire au contrat cède dès maintenant ses créances résultant de cette revente tout comme les droits découlant de la réserve de marchandise qu'il a accordée avec nous. Ceci s'applique jusqu'à l'élimination de toutes nos créances découlant des livraisons de marchandises, que la marchandise réservée soit traitée ou non, ou qu'elle ait été vendu à un ou plusieurs preneurs. À notre demande, le partenaire au contrat est obligé d'informer du retrait de son preneur, de nous donner les informations nécessaires pour faire valoir nos droits vis-à-vis du preneur et de nous remettre les documents correspondants. Les droits présentés servent à assurer nos droits à hauteur de la valeur de calcul des marchandises que nous avons livrées sous la clause de réserve de propriété.

13.1 Le délai de garantie pour nos marchandises et des livraisons vis-à-vis de l'entreprise est d'une année, sauf contre-indication légale du § 438 Section 1 n° 2 du BGB (Chariots et objets nécessaires aux chantiers), § 479 Section 1 BGB (droit de récupération) et § 634 a Section 1 n° 2 BGB (Défaut de construction) établissant que des délais plus longs sont prescrits ou, si rien d'autre n'a été explicitement accordé, respectivement à partir de l'acceptation de la marchandise.

13.2 La garantie légale des défauts n'est pas affectée par la limite de responsabilité générale (Point 14 de ces CGVL).

13.3 Le partenaire au contrat doit en permanence supporter les conséquences désavantageuses d'indications erronées de commande.

13.4 Si le partenaire au contrat vient chercher lui-même la marchandise chez nous, il doit nous signaler immédiatement les défauts.

13.5 Le partenaire au contrat est obligé, selon le § 377 HGB, à contrôler immédiatement après réception que la marchandise est complète et sans défaut. Il doit nous faire parvenir sans retard et par écrit toute réclamation (dans un délai inférieur à huit jours) après réception de la livraison. Si le partenaire au contrat ne fournit pas cet écrit, la marchandise est acceptée d'office, à moins d'existence d'un défaut ne pouvant pas être détecté à première vue. Si un tel défaut apparaît à posteriori, il faut en aviser dès sa découverte, sinon la marchandise est considérée comme valable, défaut compris. La marchandise ne doit pas être utilisée, jusqu'à une clarification écrite consensuelle ou bien une clarification juridique pour tout autre cas. Elle doit être stockée chez notre partenaire au contrat de façon à exclure tout dommage.

13.6 Si la réclamation pour défaut est portée et justifiée de manière correcte et à temps, nous pourrons, selon notre choix, corriger le défaut dans un délai

raisonnable ou bien procéder à une nouvelle livraison de la marchandise. Ceci se fera, prévue à l'appui, suite à un événement précédent la transmission du risque, tout spécialement dans le cas d'une fabrication présentant un défaut, de matériaux de mauvaise qualité ou bien suite à une mauvaise exécution rendant le matériau inutilisable ou limitant considérablement son utilisation. Le partenaire au contrat doit toutefois fournir l'opportunité de contrôler le défaut signalé sur place ou de le faire contrôler. Le traitement de notre marchandise doit en tous cas être en accord avec les directives de traitement que nous avons fournies ou en accord avec les règles reconnues en technique de construction. Il appartient au partenaire au contrat de se procurer les directives citées. Pour l'exécution de toutes les améliorations devenues nécessaires ou bien les livraisons des pièces de rechange, le partenaire au contrat doit donner, après en avoir préalablement discuté, le temps et la possibilité adéquats pour porter remède. Dans le cas contraire, la responsabilité du défaut n'est plus active. Si la réparation n'est pas effectuée correctement, le partenaire au contrat peut se retirer de celui-ci ou bien réduire le paiement.

13.7 En cas de plainte non justifiée, le partenaire au contrat devra régler tous les frais relatifs au traitement et au contrôle des supposés défaut.

14. LIMITATION GÉNÉRALE DE LA RESPONSABILITÉ / RESPONSABILITÉ

14.1 Pour les dommages atteignant à la vie, au corps, à la santé, nous ne nous portons responsables que si ces dommages ont été causés par un manquement à notre devoir volontaire ou suite à une négligence. Ceci s'applique également dans le cas d'un manquement au devoir, volontaire ou par négligence, d'un de nos représentants légaux ou bien d'un de nos auxiliaires d'exécution.

14.2 Nous n'acceptons la responsabilité pour les autres dommages que si ils sont la conséquence d'un manquement à notre devoir volontaire ou par négligence de notre part ou de la part d'un de nos représentants légaux ou auxiliaires d'exécution et qu'il soit possible, en fonction du contrat, de la mettre en œuvre suite à l'absence des qualités assurées par contrat. Dans tous les cas, les demandes de dommages et intérêts ne porteront que sur la réparation des dommages et ne pourront pas englober d'autres réclamations, comme celles traitant de dommages subséquents ou de perte de revenus, dans la mesure où ceci n'entre pas en contradiction contre des dispositions légales ayant caractère obligatoire.

14.3 Les données de mesure, poids ou qualité contenues dans les catalogues, fiches techniques, prospectus et illustrations tout comme les échantillons ou les pièces destinées à des essais doivent aussi être considérées comme des valeurs d'orientation de notre production respective moyenne. Tous les dessins, plans, indications de quantités, déterminations des besoins mis à disposition de nos partenaires n'ont pas caractère d'obligation. Ils sont notre propriété et ne doivent pas être mis à disposition de tiers, sauf en cas d'accord spécifique prévu. Pour les indications de traitement ou de conseil, ou autres, nous n'acceptons la responsabilité (Point 14.1 et 14.2) sur la base du droit, que si et seulement si ces indications ont été fournies par nous-mêmes de manière contractuelle par écrit et qu'elles se rapportent à un projet de construction précis, dont tous les détails pertinents nous sont connus. Dans tous les cas, le partenaire au contrat s'engage à contrôler nos indications en tenant compte des descriptions du produit et les propriétés de nos marchandises ainsi que l'objectif d'utilisation prévu, en faisant appel, si nécessaire, à un spécialiste.

14.4 Dans le cas de livraisons incomplètes ou livraisons erronées dont le partenaire au contrat n'a pas à subir les conséquences, ou bien si une obligation quelconque de notre ressort n'a pas été respectée de notre part, le partenaire au contrat doit fixer un délai raisonnable par écrit pour permettre la livraison de la quantité manquante, de la marchandise due ou pour mettre en œuvre la résolution de ce manquement à ses obligations.

15. RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

15.1 Dans la mesure autorisée par la loi, nous ne sommes pas responsables vis-à-vis du partenaire au contrat pour des dommages entrant dans le cadre des cas de responsabilité du fait des produits. Le partenaire au contrat est obligé à coopérer pour tout ce qui concerne le droit lié à la responsabilité du fait des produits, afin d'éviter ou de diminuer les dommages. Ceci signifie que toute observation propre ou observation ou informations de la part des partenaires de contrat en rapport avec la responsabilité du fait des produits doit nous être communiquée dans les plus brefs délais. Dans le cas où nous prendrions la décision de rappeler un produit, le partenaire au contrat s'engage à arrêter immédiatement la commercialisation des marchandises que nous lui indiquons et de coopérer lors du remplacement des marchandises retirées. Nous remplacerons, aussi rapidement que possible, la marchandise rappelée par une marchandise ayant une valeur la plus proche. Les réclamations du partenaire au contrat découlant de telles actions de rappel sont expressément exclues.

15.2 Une responsabilité allant au-delà de l'obligation de remplacement telle qu'indiquée par la loi de responsabilité du fait du produit et découlant d'autres prescriptions légales ne nous affecte que s'il peut être prouvé une préférence ou une négligence grossière de notre part. Dans tous les cas, notre responsabilité n'est engagée que si le partenaire au contrat ou bien ses éventuels clients, respectent tous les avertissements, instructions d'utilisation et autres déclarations relatives au produit. Le partenaire au contrat est en outre dans l'obligation de communiquer à l'utilisateur final ces avertissements et autres indications dans leur version complète et la plus actuelle, si possible de forme écrite.

16. PROTECTION DES DONNÉES

Pour la mise en place, l'exécution et, le cas échéant, pour l'achèvement des contrats, nous rassemblerons, enregistrerons, modifierons, transmettrons et utiliserons si nécessaires des données personnelles à des fins commerciales en recourant à des moyens informatiques. Nous vous l'indiquons ici de manière expressive.

17. PUBLICITÉ

17.1 Nous nous réservons également le droit d'utiliser les articles fabriqués pour le compte du partenaire au contrat comme échantillons ou à des fins de publicité.

17.2 Le partenaire peut s'opposer à tout moment à l'utilisation à ces fins.

18. LIEU D'EXÉCUTION, TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

18.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations de ce contrat est le lieu de notre atelier livrant / notre entrepôt respectif.

18.2 Pour tout droit actuel et futur découlant d'une relation commerciale avec des commerçants, y compris des demandes de traites normalisées et de chèques, le tribunal compétent est celui de ladite zone où nous avons siège commercial. Dans le cas de plainte de notre part, le tribunal compétent est en outre le tribunal compétent général du partenaire au contrat.

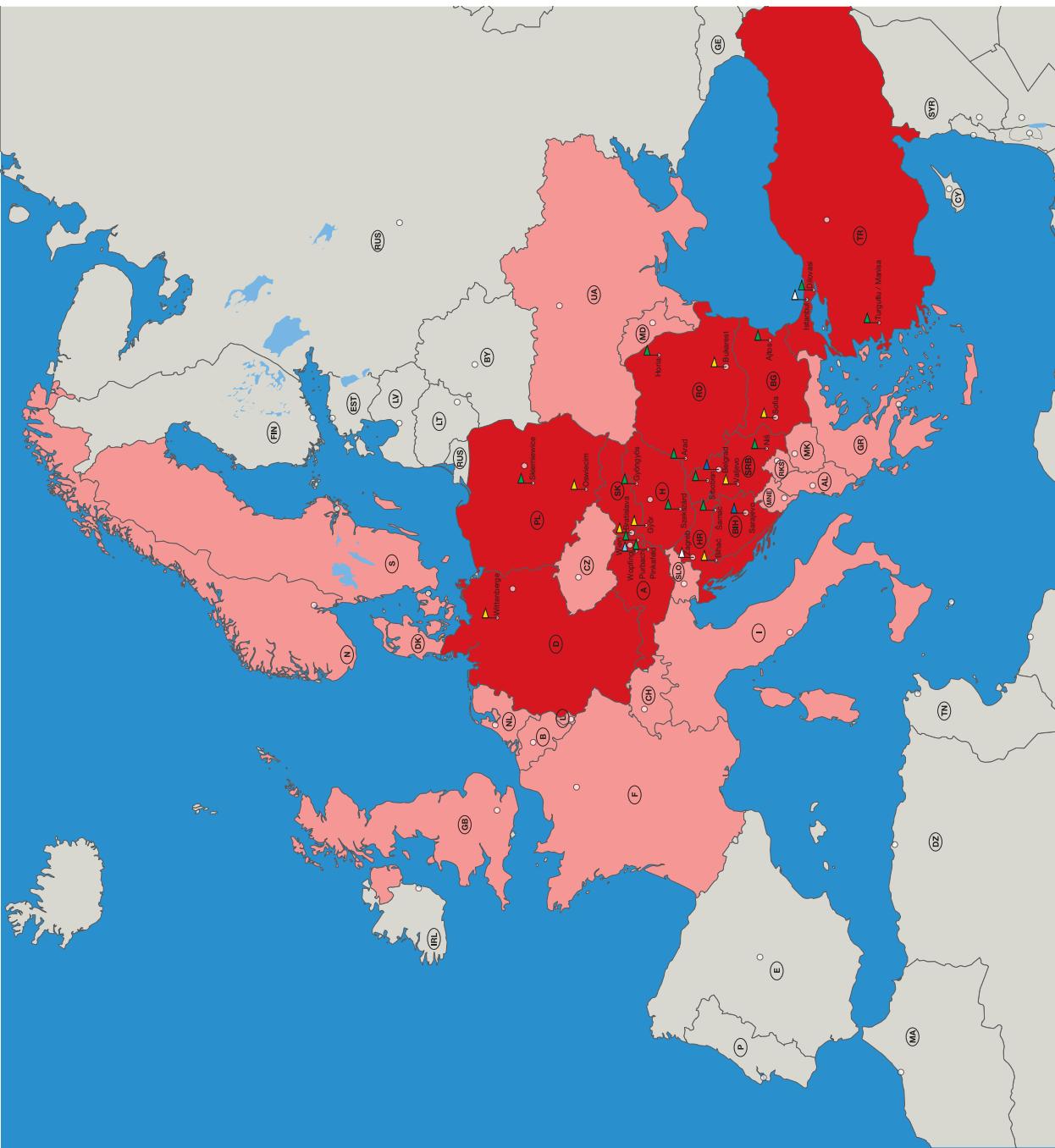
18.3 Les relations légales entre les parties sont soumises au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationaux de marchandises et des normes de renvoi du droit privé international. La version allemande de ces Conditions de vente et de livraison seule fait foi. Ceci s'applique aussi si le partenaire au contrat possède son domicile, séjourné de manière fixe ou bien possède une succursale à l'étranger.

19. CLAUSE DE SAUVEGARDE

L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs dispositions n'affectera pas la validité des autres prescriptions. Les dispositions non valables doivent être remplacées par des règlements les plus proches du sens du règlement non valable. Ces CGVL font partie intégrante de tout contact conclu avec nous.

Sous réserve d'erreur d'impression et d'erreurs d'autres natures.

Austrotherm® International





Austrotherm GmbH
A-2754 Waldegg/Wopfing, Friedrich Schmid-Straße 165
+43 2633 401-0, Fax: +43 2633 401-270
info@austrotherm.at
austrotherm.com

Austrotherm Dämmstoffe GmbH
19322 Wittenberge, Hirtenweg 15
Tel.: +49 3877 5650-610, Fax: +49 3877 5650-911
info@austrotherm.de
austrotherm.de